



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 juillet 2017**

Délibération n° 2017-1985

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Charbonnières les Bains - Chassieu - Dardilly - Givors - La Tour de Salvagny - Mions - Oullins -
Quincieux - Saint Cyr au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Saint Genis Laval - Saint Priest -
Tassin la Demi Lune

objet : Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les Communes - Approbation des
conventions

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 07 juillet 2017

Secrétaire élu : Monsieur Alexandre Vincendet

Affiché le : lundi 24 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Llung, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Kabalo), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Vullien), Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Gandolfi), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Balas (pouvoir à M. Guillard), M. Barret (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à Mme Nachury), Blachier (pouvoir à Mme Varenne), Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à M. Petit), David (pouvoir à M. Jeandin), Mme de Lavernée (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Fenech (pouvoir à Mme Sarselli), Fromain (pouvoir à M. Gascon), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Reveyrand (pouvoir à M. Devinaz), Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Sturla (pouvoir à M. Butin), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot, Casola, Genin, Rudigoz.

Conseil du 20 juillet 2017**Délibération n° 2017-1985**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Charbonnières les Bains - Chassieu - Dardilly - Givors - La Tour de Salvagny - Mions - Oullins - Quincieux - Saint Cyr au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Saint Genis Laval - Saint Priest - Tassin la Demi Lune

objet : **Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les Communes - Approbation des conventions**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les Communes de Charbonnières les Bains, Chassieu, Dardilly, Givors, La Tour de Salvagny, Mions, Oullins, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Priest et Tassin la Demi Lune ont demandé à participer financièrement à la réalisation de petits travaux de voirie relevant d'un renforcement de la mise en sécurité routière.

Afin de réaliser ces travaux, les Communes ont donc ainsi inscrit à leurs budgets les montants suivants, destinés à abonder le fonds d'initiative communale (FIC) de la Métropole de Lyon, soit :

- 60 000 € pour Charbonnières les Bains,
- 60 000 € pour Chassieu,
- 60 000 € pour Dardilly
- 76 000 € pour Givors,
- 60 000 € pour La Tour de Salvagny,
- 20 000 € pour Mions,
- 30 000 € pour Oullins,
- 60 000 € pour Quincieux,
- 60 000 € pour Saint Cyr au Mont d'Or,
- 13 000 € pour Sainte Foy lès Lyon,
- 78 000 € pour Saint Genis Laval,
- 130 000 € pour Saint Priest,
- 26 000 € pour Tassin la Demi Lune.

Ces fonds de concours permettent ainsi de réaliser des travaux de voirie au titre du fonds d'initiative communale (FIC) pour un montant total de :

- 120 000 € pour Charbonnières les Bains,
- 120 000 € pour Chassieu,
- 120 000 € pour Dardilly,
- 152 000 € pour Givors,
- 120 000 € pour La Tour de Salvagny,
- 80 000 € pour Mions,
- 106 000 € pour Oullins,
- 120 000 € pour Quincieux,
- 120 000 € pour Saint Cyr au Mont d'Or,
- 89 000 € pour Sainte Foy lès Lyon,
- 156 000 € pour Saint Genis Laval,
- 260 000 € pour Saint Priest,
- 100 000 € pour Tassin la Demi Lune.

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales, les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, relatives aux Communautés urbaines sont applicables à la Métropole, permettant à une Commune située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les Communes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de renforcement de la mise en sécurité routière au titre du fonds d'initiative communale (FIC) pour un montant de 1 663 000 € TTC avec une participation financière des Communes de Charbonnières les Bains, Chassieu, Dardilly, Givors, Mions, La Tour de Salvagny, Oullins, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Priest et Tassin la Demi Lune pour un montant total de 733 000 € TTC, dans le cadre de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales.

2° - Approuve les conventions de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et les Communes de :

a) - Charbonnières les Bains prévoyant un versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

b) - Chassieu prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

c) - Dardilly prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

d) - Givors prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 76 000 € TTC,

e) - Mions prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 20 000 € TTC,

f) - La Tour de Salvagny prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

g) - Oullins prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 30 000 € TTC,

h) - Quincieux prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

i) - Saint Cyr au Mont d'Or prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

j) - Sainte Foy lès Lyon prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 13 000 € TTC,

k) - Saint Genis Laval prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 78 000 € TTC,

l) - Saint Priest prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 130 000 € TTC.

m) - Tassin la Demi Lune prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 26 000 € TTC.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 30 janvier 2017 pour un montant de 5 992 900 € TTC en dépenses et 764 000 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O4402.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - chapitres 21 et 23 - fonction 844, pour un montant de 1 663 000 € TTC.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 13241 - fonction 844, pour un montant de 733 000 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 juillet 2017.